



CCI BORDEAUX
GIRONDE

rencontres
d'infos

MESURES DE SOUTIEN *AUX ENTREPRISES*



27 NOVEMBRE 2020



MESURES DE SOUTIEN



Leviers d'actions possibles

- I. Quels leviers pour agir sur mes charges fiscales et sociales ?
- II. Quels leviers pour agir auprès de mon bailleur ?
- III. Quels leviers pour gérer mes salariés ?
- IV. Quels leviers financiers pour mon entreprise ?



Leviers d'actions possibles

I. Quels leviers pour agir sur mes charges fiscales et sociales ?

- A** Délais de paiement d'échéances sociales
- B** Délais de paiement d'échéances fiscales



A

Délais de paiement d'échéances sociales

Les cotisations sociales



- Toutes les entreprises de moins de 50 salariés fermées administrativement bénéficieront d'une **exonération totale** de leurs cotisations sociales
- Toutes les PME du tourisme, de l'événementiel, de la culture et du sport qui restent ouvertes mais qui auraient perdu 50 % de leur chiffre d'affaires auront le droit aux **mêmes exonérations de cotisations sociales patronales et salariales**
- Pour tous les travailleurs indépendants, **les prélèvements seront automatiquement suspendus**. Ils n'auront aucune démarche à faire. En complément de ces mesures, les travailleurs indépendants peuvent solliciter l'intervention de l'action sociale du conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) pour la prise en charge partielle ou totale de leurs cotisations ou pour l'attribution d'une aide financière exceptionnelle

Les déclarations doivent néanmoins être déposées aux dates prévues.

Le report de cotisations Urssaf vaut également pour les **cotisations de retraite complémentaire**



Notre CONSEIL

Soyez pro-actif et contactez les organismes !

 CCI BORDEAUX
GIRONDE

B Délais de paiement d'échéances fiscales

Impôts



- Depuis le 20 octobre, les entreprises peuvent solliciter leur **service des impôts des entreprises (SIE)** pour demander des **délais de paiement de leurs impôts directs** (hors TVA et prélèvements à la source)
- Ce dispositif s'adresse aux entreprises concernées par une interruption ou une restriction de leur *activité liée à une mesure de fermeture ou lorsque leur situation financière le justifie*
- *Les demandes seront examinées au cas par cas*
- De plus, **comme annoncé le 12 octobre**, l'échéance de **taxe foncière** due par les entreprises propriétaire-exploitantes de leur local commercial ou industriel est reportée de **3 mois**, sur simple demande
- Par ailleurs, un dispositif exceptionnel de plans de règlement permet aux entreprises d'étaler sur une durée pouvant atteindre 3 ans, le paiement de leurs impôts professionnels dus pendant la période de crise sanitaire et non encore réglés



Notre CONSEIL



Soyez pro-actif et contactez les organismes ! Les modifications ne sont pas automatiques, vous devez intervenir !



Levier d'action possible

II. Quels leviers pour agir auprès de mon bailleur

- Un crédit d'impôt sera introduit dans le projet de loi de finances pour 2021 pour inciter les bailleurs à annuler une partie de leurs loyers
- Cette mesure bénéficiera aux entreprises de moins de 250 salariés fermées administrativement ou appartenant au secteur hôtellerie, cafés, restauration (HCR)
- Tout bailleur qui sur les 3 mois d'octobre, novembre et décembre 2020, accepte de renoncer à au moins un mois de loyer, pourra bénéficier d'un crédit d'impôt de **50%** du montant des loyers abandonnés



Leviers d'actions possibles

III. Quels leviers pour gérer mes salariés ?

Le chômage partiel



A

Le chômage partiel

Modalités



Qui est concerné :



CDI, CDD, apprentis, contrats de professionnalisation, intérimaires, salariés en période d'essai



Stagiaires, assimilés salariés, TNS, autoentrepreneurs, VRP, cadres dirigeants,

Rémunération des salariés :

- Indemnité forfaitaire égale à 70% du salaire brut (84% salaire net env.)
- Indemnité de 100% du salaire brut pour les SMIC ou moins
- Allocation et pas salaire : pas de cotisations sociales



Notre CONSEIL

 CCI BORDEAUX
GIRONDE

Il vous faut faire l'avance pour l'allocation des salariés en chômage partiel. Assurez-vous d'avoir la trésorerie nécessaire ou faites appel à vos partenaires financiers.



Levier d'action possible

II. Quels leviers pour agir auprès de mon bailleur

- Un crédit d'impôt sera introduit dans le projet de loi de finances pour 2021 pour inciter les bailleurs à annuler une partie de leurs loyers
- Cette mesure bénéficiera aux entreprises de moins de 250 salariés fermées administrativement ou appartenant au secteur hôtellerie, cafés, restauration (HCR)
- Tout bailleur qui sur les 3 mois d'octobre, novembre et décembre 2020, accepte de renoncer à au moins un mois de loyer, pourra bénéficier d'un crédit d'impôt de **50%** du montant des loyers abandonnés



Leviers d'actions possibles

IV. Quels leviers financiers pour mon entreprise ?

A Les Prêts

- PGE
- Prêt du Conseil Régional
- Prêt Participatif

B Les Fonds de soutien

- Fonds de soutien National
- Fonds de soutien Région Nouvelle Aquitaine





Prêt bancaire de trésorerie pouvant représenter :

- Jusqu'à 25% du CA 2019
- Ou 2 années de masse salariale pour les entreprises innovantes ou créées depuis le 1^{er} janvier 2019
- Différé de remboursement d'un an
- Amortissement sur une durée maximale de 5 ans
- Prêt garanti à 90% par l'État, pas de garantie personnelle

Son coût :

- Taux d'intérêt : taux actuel du marché (librement fixé par les banques, mais engagement de faire un crédit à prix coutant)
- Coût de la garantie : de 0,25 à 1% en fonction de la durée du prêt (pour les entreprises de moins de 250 salariés et moins de 50 millions d'€ de CA)



Comment le demander :

1. Faire une demande de prêt auprès de votre banque **jusqu'au 30 juin 2021**
2. Une fois obtenu le pré-accord de la banque, se connecter à la plateforme **attestation-pge.bpifrance.fr** pour obtenir un identifiant unique
3. Le communiquer à la banque pour qu'elle accorde le prêt



Les changements

> **remboursement à partir de mars 2022** pour les entreprises qui le demandent sans que ce soit considéré comme un défaut ;

> **élargissement des PGE** : 10K€ pour les entreprises de moins de 10 salariés, 50K€ pour 10 à 49 salariés

• Prêt Garanti par l'État Saison



Prêt bancaire de trésorerie pouvant représenter :

- Pour les entreprises des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de l'évènementiel, du sport, du loisir et de la culture
- Un plafond calculé comme **la somme des 3 meilleurs mois de chiffre d'affaires du dernier exercice clos**
- Différé de remboursement d'un an
- Amortissement sur une durée maximale de 5 ans
- Prêt garanti à 90% par l'État, pas de garantie personnelle

Son coût :

- Taux d'intérêt : taux actuel du marché (librement fixé par les banques, mais engagement de faire un crédit à prix coutant)
- Coût de la garantie : de 0,25 à 1% en fonction de la durée du prêt (pour les entreprises de moins de 250 salariés et moins de 50 millions d'€ de CA)



Notre CONSEIL



Ne sous-estimez pas ou ne sur-estimez pas le montant dont vous avez besoin, évaluez-le précisément avec un Plan de Trésorerie Prévisionnel.

A

Les Prêts

• Le Prêt du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine

Prêt de trésorerie pour les TPE « Fonds de Prêt de solidarité et de proximité pour les commerçants et les artisans » (hors Bordeaux Métropole)

Combien ?

- Un prêt à taux 0, de 5000 € à 15 000 € max, différé 1 an, remboursable sur 4 ans

Pour qui ?

- Entreprise de moins de 10 salariés
- Secteur : commerce, artisanat, services de proximité, activités d'art ou ayant un savoir-faire d'excellence reconnu

Pour financer quoi ?

- Financer un besoin de trésorerie à court terme découlant exclusivement de la crise COVID-19 et non pris en charge ou financé par les autres dispositifs publics ou privés

Comment en bénéficier ?

- Déposer son dossier sur : fondstpenouvelleaquitaine.fr/
 1. S'inscrire sur le site
 2. Montage du dossier en ligne par l'entreprise
 3. Dépôt en ligne de la demande
 4. Présentation de la demande en comité
 5. Signature du contrat de prêt et déblocage des fonds



Notre CONSEIL

Faites les demandes des autres dispositifs avant.

 CCI BORDEAUX
GIRONDE

• Le Prêt Participatif

Le prêt participatif est destiné aux très petites et petites entreprises (moins de 50 salariés) ayant des difficultés à obtenir un PGE

Combien ?

- Les entreprises de 0 à 10 salariés pourront demander un prêt allant jusqu'à 20 000 €
- Les entreprises ayant entre 11 et 49 salariés pourront obtenir jusqu'à 50 000 € de prêt exceptionnel, selon les secteurs
- Des dérogations jusqu'à 100 000 € pourront être octroyées au cas par cas
- Ce prêt direct de l'État est accordé à un taux annuel de 3,5% et peut être amorti sur une durée maximale de 7 ans
- D'une durée de 7 ans, ce type de prêt admet un différé d'amortissement total de 12 mois à partir du décaissement. Son taux est de 3,5%

Pour qui ?

- Sont concernées les entreprises qui n'ont pas obtenu une solution de financement satisfaisante auprès des réseaux bancaires, notamment par un prêt garanti par l'État (PGE)

Pour financer quoi ?

- Permettre aux entreprises à la fois de reconstituer un volant de trésorerie et améliorer leur structure de bilan

Comment en bénéficier ?

- Les entreprises concernées doivent se rapprocher des CODEFI de leur département après avoir saisi la Médiation du Crédit



Notre CONSEIL

Contact : codefi.ccsf33@dgfip.finances.gouv.fr

 CCI BORDEAUX
GIRONDE

A

Les Prêts

- **Le prêt Tourisme BPI-Banques des Territoires**

Ce prêt a vocation à financer des investissements immatériels, une augmentation du BFR, besoins de trésorerie liés à la situation conjoncturelle, des investissements corporels à faible valeur de gage et des opérations de transmission

Combien et comment ?

- Un prêt de 50 000 à 2 000 000 € destinés aux acteurs du secteur du tourisme dans son ensemble
- Aucune garantie sur les actifs de l'entreprise n'est exigée, ni caution personnelle du dirigeant
- Le Prêt Tourisme est prioritairement associé à un financement extérieur, à raison de 1 pour 1 (concours bancaire au minimum 2 ans ; apport en capital ou en crowdfunding)

Pour qui ?

- Entreprises de plus de 3 ans des domaines suivants : hôtellerie, restauration, bien-être, voyage et transports touristiques, villages vacances, musées ou infrastructures touristiques de divertissement et autres parcs de loisirs (entreprises en difficultés exclues)



Notre CONSEIL

Consultez le site : www.plan-tourisme.fr

 CCI BORDEAUX
GIRONDE

B

Les Subventions



Fonds de solidarité National

▪ Sur quels critères

- > A partir du 1er novembre pour les entreprises de 0 à 49 salariés, ayant démarré leur activité avant le 30/09/2020 avec soit l'interdiction d'accueil du public sur la période, soit la perte de CA > 50% :
 - entreprises fermées administrativement* : aide maximale 10K€/mois (à concurrence de la perte de CA) ;
 - secteurs sinistrés du secteur 1* (culture, sport, hôtellerie...) : aide maximale de 10K€/mois (à concurrence de la perte de CA) ;
 - entreprises du secteur 1 bis* créées après le 10/03/2020 : aide maximale de 10K€/mois (à concurrence de 80% de la perte de CA de novembre) ;
 - entreprises du secteur 1 bis* créées avant le 10/03/2020 justifiant de 80% de perte du 15/03/2020 au 15/05/2020 : aide maximale de 10K€/mois (à concurrence de 80% de la perte de CA de novembre) ;
 - les autres : aide maximale de 1500 €/mois.



Notre CONSEIL

 CCI BORDEAUX
GIRONDE

À partir de début décembre pour l'aide versée au titre du mois de novembre

A

Les Subventions



Fonds de solidarité

▪ Combien ?

La nouvelle aide sous plafond de 10 000 € est cumulable en septembre mais pas à partir d'octobre. Lorsqu'une entreprise est éligible à plusieurs aides, elle bénéficie de l'aide la plus favorable (soit au titre de la fermeture administrative soit au titre de la perte de chiffre d'affaire)

▪ Comment faire la demande ?

À partir du 20 Novembre : pour l'aide versée au titre du mois d'octobre

À partir de début décembre pour l'aide versée au titre du mois de novembre

Les entreprises éligibles au fonds de solidarité continuent à faire leur demande sur le site [Direction générale des finances publiques](#) en renseignant les éléments suivants : SIREN, SIRET, RIB, le chiffre d'affaires du mois concerné et celui du mois de référence, déclarations, déclaration sur l'honneur



Notre CONSEIL

Espace particulier mais RIB professionnel

 CCI BORDEAUX
GIRONDE



Fonds d'urgence Associations et Entreprises – Volet 2 (Région Nouvelle Aquitaine)

Cibles : les entreprises ou associations de 3 à 49 salariés, Aide versée début 2021.

Les secteurs fermés administrativement, le secteur sportif amateur, le tourisme, l'industrie culturelle, secteur évènementiel, l'horticulture, les entreprises relevant d'une activité métiers d'arts et entreprises ayant une reconnaissance de l'état de leurs savoir-faire artisanaux et industriels (labels EPV, IGIA).

Pour être éligible, répondre à deux critères :

1. Sa trésorerie au 1^{er} novembre 2020 doit être inférieure à 1 mois de chiffre d'affaires annuel (*chiffre d'affaires moyen 2019 ou réalisé depuis la création pour les entreprises ne disposant pas d'un premier bilan*) ;
2. Elle doit enregistrer une perte d'exploitation au mois de novembre 2020 non couverte par des aides publiques et notamment le Fonds National de Solidarité.

Son montant est plafonné à la perte résiduelle du mois de novembre 2020 et au plus à :

- 5 000€ pour 3 à 10 salariés
- 23 000€ pour 11 à 25 salariés
- 40 000€ pour 26 à 49 salariés



Notre CONSEIL



À partir de début décembre pour l'aide versée au titre du mois de novembre

Quelques Conseils



- **Conserver les preuves écrites** de chacune de vos demandes
- **Garder un contact régulier** avec vos clients, fournisseurs et conseils afin de pouvoir discuter et négocier
- **Ne pas hésiter à demander des échelonnements** pour ne pas assécher votre trésorerie
- **Réaliser un plan de trésorerie de 3 à 6 mois**, pour mieux visualiser la trésorerie future de la société et anticiper d'éventuelles problématiques

Et surtout



▪ Ne restez pas seul :

Le centre d'information et de Prévention des difficultés d'entreprises

Sur rendez-vous les jeudi après midi, permet aux chefs d'entreprise d'être reçus de manière confidentielle, anonyme et gratuite, par des experts :

- Expert-comptable ou un commissaire aux comptes
- Avocat
- Ancien juge du tribunal de commerce

Cellule de Prévention des difficultés (Tribunal de Commerce de Bordeaux)

- Tous les chefs d'entreprises peuvent demander à être reçus par le Président du Tribunal de Commerce territorialement compétent en vue d'exposer les difficultés (économiques, financières, juridiques) qu'ils rencontrent.
- Ce dispositif est confidentiel et gratuit.





Posez-nous vos QUESTIONS



**CCI BORDEAUX
GIRONDE**

Contactez-nous via notre ligne unique

05 56 79 5000

Ou par mail

contact@bordeauxgironde.cci.fr